

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°65/2020

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA RD517 SITUEE EN AGGLOMERATION DE PASSINS

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **CONSIDERANT LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE SUR LA RD517 LE 13 SEPTEMBRE 2020**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13/09/2020, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 10H30 à 15H30 en bordure et sur les routes suivantes empruntées par l'itinéraire de la course :

- CHEMIN DE LA ROCHE
- CHEMIN DU DOUVENT
- CHEMIN DES GABOTTIERES
- TRAVERSEE DE CHASSINS
- CHEMIN DE MONT FRISIER
- ROUTE DE L'EGLISE
- CHEMIN DE MORGIER
- RUE LEON BERTHET
- ROUTE DE CREVIERES (RD244A)
- RUE JOSEPH GALLAY (RD244A)
- ROUTE DE LA PLAINE (D224C)
- ROUTE DU STADE
- ROUTE DE BACHELIN
- RUE CENTRALE DE LANTEY
- CHEMIN DE LA CLAPEZINE
- CHEMIN DE LANTEY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- les techniciens en charge de la voirie sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de gendarmerie de Morestel.
- Au président du Département de l'Isère

Fait à ARANDON-PASSINS le 10/06/2020

Le Maire,

Maria SANDRIN

